



# UN AIR DE FAMILLE

ATELIERS POUR TOUTE LA FAMILLE

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### STAGE VACANCES 2023/ 24

Un Air de Famille propose aux enfants et aux adolescents pendant la première partie des vacances scolaires des stages multi-activités d'initiation et de découverte dans différents domaines : artistique, culturel, sportif, numérique, scientifique, ...

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des stages de loisirs et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités.

#### CONDITIONS D'ACCÈS ET FONCTIONNEMENT DES STAGES VACANCES

Les stages de loisirs sont organisés pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 9h à 19h, sauf jours fériés. Ils s'adressent aux enfants scolarisés en maternelle à partir de 3 ans, en élémentaire et au collège.

Le dossier d'inscription est à retirer à Un Air de Famille ou à télécharger sur le site Internet [www.air-de-famille.fr](http://www.air-de-famille.fr).

L'équipe accueille la famille et l'enfant. Elle fait visiter la structure, présente le fonctionnement et commente le règlement intérieur. L'inscription sera prise en compte au retour de la feuille d'inscription, accompagnée de la fiche sanitaire, du règlement intérieur signés et du paiement.

L'accueil du public s'effectue jusqu'à 10h.

Le soir, l'ouverture des portes est fixée à 18h et la fermeture à 19h. Merci de se présenter au plus tard 10 minutes avant la fermeture pour récupérer l'enfant, ses affaires et les transmissions, c'est-à-dire à 18h50.

L'inscription au stage de loisirs s'effectue à la journée, à la demi-journée ou à la semaine (hors jours fériés) afin que l'enfant ou l'adolescent puisse s'initier et se perfectionner tout au long de la semaine. Les familles sont informées du programme du stage et de sa thématique en amont de la période d'inscription.

Le temps de restauration est inclus dans le temps du stage de loisirs et est facturé à part de la journée du stage si vous souhaitez un repas commandé à « La Cuisine ».

Dans ce cas, le service de restauration est un service collectif, chaque enfant consomme par conséquent le même repas.

Les régimes spécifiques ne peuvent pas être pris en considération (sans viande, sans fromage, végétalien, etc.). Des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est servi. Cette disposition dérogatoire suit la préconisation de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République.

« La Cuisine » propose des repas équilibrés, les menus sont proposés en amont du stage.

Conformément à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction.

Pour ces enfants, un panier repas devra donc être systématiquement fourni par la famille selon le protocole remis lors de la signature du P.A.I. Les aliments doivent, le cas échéant, être conditionnés dans des boîtes glacières isothermes susceptibles de maintenir au froid. Le nom de l'enfant doit apparaître lisiblement. Le P.A.I. doit être mis en place avant l'accès à la structure.



## CLAUSES COMMUNES

### 1. Modalités d'admission

La participation aux stages de loisirs est soumise à une inscription administrative. Celle-ci s'effectue auprès de la direction à réception du mail contenant la présentation et le planning détaillé du stage.

Cette inscription est obligatoire avant toute première fréquentation de l'enfant ou de l'adolescent pour des raisons de responsabilité et de sécurité. La famille devra présenter les pièces justificatives suivantes : la fiche d'inscription complétée, le règlement intérieur signé, la fiche sanitaire et le carnet de vaccination ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile, le paiement et le mandat CAF signé pour les enfants de moins de 6 ans.

### 2. Modalités de réservation et d'annulation

La réservation et l'annulation s'effectuent sur place ou par mail pendant la période d'inscription : la date limite d'annulation de jours est fixée à 15 jours avant le début de chaque période de vacances scolaires.

Toute demande d'annulation hors délai sera facturée au tarif.

Les vacances d'été ont une période de fonctionnement qui est de 3 semaines au mois de juillet.

Aucune inscription n'est confirmée sans confirmation écrite de la direction et réception du paiement correspondant.

### 3. Tarification et modalités de facturation et de paiement

#### a. Tarification

Les tarifs des différents stages multi-activités pour les 3-11 ans sont fixés, pour chaque année scolaire. Les tarifs des stages pour collégiens dépendent de l'activité et de l'intervenant et sont donc fixés un mois avant leur commencement.

Le tarif horaire des formules ne peut pas être réduit en fonction de l'heure de sortie de l'enfant.

A partir du 2ème enfant, le tarif est réduit de 10%.

(Voir grille tarifaire et planning enfant)

Il est rappelé que vous pouvez déduire le coût d'inscription au centre du montant de votre imposition comme suit :

- **50% de crédit d'impôt** en tant que mode de garde hors du domicile, dans la limite de 2,300€ par enfant de moins de 6 ans et par an.
- **50% de crédit d'impôt** pour les + de 6 ans sur la récupération à l'école et l'aide aux devoirs.

Veillez à conserver les factures qui vous serviront de justificatifs le cas échéant.

- Vous pouvez également bénéficier **du complément de libre choix de mode de garde de la CAF** pour les moins de 6 ans, pour un minimum de 16 heures de prise en charge par mois.

#### b. Facturation et modalités de règlement

La facture est établie pour chaque stage.

Toute activité réservée est facturée même en cas d'absence, sauf en cas de maladie de l'enfant ou de l'adolescent sur présentation d'un justificatif médical.

Toute annulation hors délai est facturée au tarif.

#### c. Modalités de paiement

La famille peut effectuer le règlement au plus tard 15 jours avant le début du stage.

- par courrier en adressant un chèque à l'ordre d' Un Air de Famille 26 rue du château Landon 75010 Paris.
- par virement automatique, le RIB vous est envoyé sur demande et par mail.
- sur place au 24-26 rue du château Landon, 75010.



## SANTÉ ET ACCUEIL DES ENFANTS

Une fiche sanitaire par enfant est obligatoirement renseignée lors de l'inscription.

Une personne de formation médicale, infirmière diplômée d'état, travaille au sein de la structure, seule cette personne est habilitée à donner un médicament sur présentation d'une ordonnance valable, datée et signée, et d'un médicament non-ouvert.

En application de la réglementation des accueils collectifs de mineurs, un autre membre de l'équipe est formé aux premiers secours, prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Si l'enfant débute au sein d'un Air de Famille, un problème pathologique, les parents sont contactés afin qu'ils viennent chercher leur enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence (maladie ou accident) les parents, un médecin généraliste et/ou les services de secours sont contactés.

Tous les renseignements sur l'enfant et sa famille, sont consignés dans un dossier, qui ne pourra être divulgué à d'autres personnes que le personnel éducatif d'un Air de Famille. Le personnel travaillant avec des enfants est soumis au secret professionnel.

Un Air de Famille est signataire de la Charte Handicap pour laquelle elle s'engage à accueillir dans les meilleures conditions, les enfants porteurs de handicap. Il appartient à la famille de prendre contact avec « la Référente Loisirs Handicap » de la Direction pour remplir le Livret d'Accueil qui permet d'assurer les meilleures conditions d'accueil.



## ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

### 1. Assurances

Il appartient aux familles de souscrire une assurance au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourraient provoquer son enfant. Un Air de Famille se réserve le droit de réclamer à la famille dont l'enfant a été reconnu responsable de dégradations, le montant des réparations.

### 2. Responsabilités

- **Coordonnées de la famille et informations**

Les familles s'engagent à communiquer à l'équipe tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques dans les plus brefs délais.

De même, les familles doivent vérifier que les informations médicales concernant leur enfant sont bien mises à jour.

- Autorisations et décharges de sortie en fin de journée

Les responsables légaux doivent notamment indiquer le nom et les coordonnées de la ou des personnes autorisées à aller chercher leur enfant aux heures réglementaires de sortie.

Les animateurs doivent s'assurer de l'identité de la personne se présentant pour venir chercher l'enfant.

Les sorties exceptionnelles en cours de journée doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable du responsable légal auprès du directeur de la structure. Pour les enfants scolarisés en élémentaire et au collège, une autorisation parentale est également nécessaire pour les enfants qui quittent seuls la structure en fin de journée.

- Respect des horaires

Pour le bon déroulement des activités et de la journée de l'enfant ou de l'adolescent, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'arrivée et de sortie possibles. Pour les départs anticipés, les parents doivent faire une demande écrite auprès de la directrice de la structure.

En cas de retard le soir, les parents sont tenus d'informer la direction de l'accueil de loisirs par téléphone ou par mail.

En cas d'impossibilité pour venir chercher l'enfant, la famille doit donner l'autorisation écrite à une tierce personne.

En cas de retards réguliers, la structure se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant.



## RÈGLES DE VIE

- Comportement

Tout enfant doit prendre soin des objets et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différentes activités.

Tout enfant est tenu de respecter les autres enfants et le personnel, ainsi que les installations et le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, une mise en garde pourra être prononcée par la direction.

Une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée s'il n'y a pas d'amélioration après cette mise en garde.

Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégâts matériels, ou de toute autre nature, qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant.

De même, tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive.

- Objet personnel

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur et personnels. La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

De même, il est interdit d'apporter un objet dangereux ou pouvant présenter un danger.



UN AIR DE FAMILLE  
ATELIERS POUR TOUTE LA FAMILLE

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à un stage de loisirs implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions.

---

Coupon à retourner

Je, soussigné(e) Monsieur, Madame \_\_\_\_\_,

parents de \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions du règlement intérieur des stages loisirs d' Un Air de Famille et m'engage à m'y conformer.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_